



**LISTE DES DELIBERATIONS
ADOPTÉES**

N°	Objet
CS 5.01	Appel nominal
CS 5.02	Désignation du secrétaire de séance
CS 5.03	Approbation Bulletin Officiel du 7 juin 2023
CS 5.04	Compte-rendu de réunions de Bureau
CS 5.05	Décision budgétaire modificative n° 1
CS 5.06	Part fixe des entités à compter du 1 ^{er} janvier 2024
CS 5.07	Avenant n° 1 à la convention d'adhésion à la médecine professionnelle
CS 5.08	Marché de transport et de traitement des REFIOM

Date de mise en ligne : 26 septembre 2023



Réunion du Comité Syndical

du 20 septembre 2023

CS - 5.01 Appel nominal

RAPPORT
Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le vingtième jour du mois de septembre de l'année deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents

Délégués titulaires : **GBCA** : Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN, Tony KNEIP, Pierre-Jérôme COLLARD. - **SMICTOM** : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Denis KUNTZMANN, Patrick MIESCH, Éric BOILLETOT. - **CCST** : MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF, Jean LOCATELLI.

Délégué suppléant avec voix délibérative : **GBCA** : / **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégué suppléant sans voix délibérative : **GBCA** : / **SMICTOM** : MM. Jean-Marie HUGARD. - **CCST** : /

Le quorum est atteint : 12 présents.

Nombre de votants : 12.

Étaient excusés

Délégués titulaires : **GBCA** : MM. Damien MESLOT, Miltiade CONSTANTAKATOS, Thierry PATTE. - **SMICTOM** : MM. Émile EHRET, François BRESSON. - **CCST** : /.

Délégués suppléants : **GBCA** : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Yves VOLA, Nikola JELICIC. - **SMICTOM** : M. Jacky CHIPAUX. - **CCST** : /.

Étaient absents

Délégué titulaire : **GBCA** : M. Julien PLUMELEUR - **SMICTOM** : / - **CCST** : /.

Délégués suppléants : **GBCA** : MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Stéphane GUYOD, Thierry BESANÇON, Jean-Marie HERZOG, Pierre FIETIER. - **SMICTOM** : MM. Eric CARDOT, Yves TESTON, Henri STASCHE, Patrick DEMOUGE. - **CCST** : MM. Thierry MARCJAN, Jean-Jacques DUPREZ, Christian RAYOT.

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le 26/09/2023

ID : 090-259000735-20230920-CS200923_AP_NOM-AR



Réunion du Comité Syndical

du 20 septembre 2023

CS - 5.01

Appel nominal

RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président





Réunion du Comité Syndical

du 20 septembre 2023

CS - 5.02
Désignation du secrétaire de séance

RAPPORT
Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le vingtième jour du mois de septembre de l'année deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents

Délégués titulaires : **GBCA** : Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN, Tony KNEIP, Pierre-Jérôme COLLARD. - **SMICTOM** : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Denis KUNTZMANN, Patrick MIESCH, Éric BOILLETOT. - **CCST** : MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF, Jean LOCATELLI.

Délégué suppléant avec voix délibérative : **GBCA** : / **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégué suppléant sans voix délibérative : **GBCA** : / **SMICTOM** : MM. Jean-Marie HUGARD. - **CCST** : /

Le quorum est atteint : 12 présents.

Nombre de votants : 12.

Étaient excusés

Délégués titulaires : **GBCA** : MM. Damien MESLOT, Miltiade CONSTANTAKATOS, Thierry PATTE. - **SMICTOM** : MM. Émile EHRET, François BRESSON. - **CCST** : /.

Délégués suppléants : **GBCA** : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Yves VOLA, Nikola JELICIC. - **SMICTOM** : M. Jacky CHIPAUX. - **CCST** : /.

Étaient absents

Délégué titulaire : **GBCA** : M. Julien PLUMELEUR - **SMICTOM** : / - **CCST** : /.

Délégués suppléants : **GBCA** : MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Stéphane GUYOD, Thierry BESANÇON, Jean-Marie HERZOG, Pierre FIETIER. - **SMICTOM** : MM. Eric CARDOT, Yves TESTON, Henri STASCHE, Patrick DEMOUGE. - **CCST** : MM. Thierry MARCJAN, Jean-Jacques DUPREZ, Christian RAYOT.



Réunion du Comité Syndical

du 20 septembre 2023

CS - 5.02

Désignation du secrétaire de séance

RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Désignation du Secrétaire de séance

En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur MIESCH est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 20 septembre 2023, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et affichée par extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POUR EXTRAIT CONFORME
Bourogne, le 25 septembre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Le Président,

Roger LAUQUIN





Réunion du Comité Syndical

du 20 septembre 2023

CS - 5.03
Approbation Bulletin Officiel
du 7 juin 2023

RAPPORT
Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le vingtième jour du mois de septembre de l'année deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents

Délégués titulaires : **GBCA** : Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN, Tony KNEIP, Pierre-Jérôme COLLARD. - **SMICTOM** : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Denis KUNTZMANN, Patrick MIESCH, Éric BOILLETOT. - **CCST** : MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF, Jean LOCATELLI.

Délégué suppléant avec voix délibérative : **GBCA** : / **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégué suppléant sans voix délibérative : **GBCA** : / **SMICTOM** : MM. Jean-Marie HUGARD. - **CCST** : /

Le quorum est atteint : 12 présents.

Nombre de votants : 12.

Étaient excusés

Délégués titulaires : **GBCA** : MM. Damien MESLOT, Miltiade CONSTANTAKATOS, Thierry PATTE. - **SMICTOM** : MM. Émile EHRET, François BRESSON. - **CCST** : /.

Délégués suppléants : **GBCA** : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Yves VOLA, Nikola JELICIC. - **SMICTOM** : M. Jacky CHIPAUX. - **CCST** : /.

Étaient absents

Délégué titulaire : **GBCA** : M. Julien PLUMELEUR - **SMICTOM** : / - **CCST** : /.

Délégués suppléants : **GBCA** : MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Stéphane GUYOD, Thierry BESANÇON, Jean-Marie HERZOG, Pierre FIETIER. - **SMICTOM** : MM. Eric CARDOT, Yves TESTON, Henri STASCHE, Patrick DEMOUGE. - **CCST** : MM. Thierry MARCJAN, Jean-Jacques DUPREZ, Christian RAYOT.



Réunion du Comité Syndical

du 20 septembre 2023

CS - 5.03

**Approbation Bulletin Officiel
du 7 juin 2023**

RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Approbation Bulletin Officiel

A l'unanimité, le Comité Syndical approuve le Bulletin Officiel (procès-verbal de séance et délibérations) du 7 juin 2023.

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 20 septembre 2023, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et affichée par extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**POUR EXTRAIT CONFORME
Bourogne, le 25 septembre 2023**

Le Président,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Roger LAUQUIN





Procès-verbal - Réunion du comité syndical du 7 juin 2023

Le 7 juin 2023, à 18 heures, les membres du Comité Syndical du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège du SERTRID, à BOUROGNE, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, Président, pour l'examen des points de l'ordre du jour.

Étaient présents

Jusqu'au point 4.09 inclus

Délégués titulaires : GBCA : Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN, Tony KNEIP, Pierre-Jérôme COLLARD, Miltiade CONSTANTAKATOS. - SMICTOM : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Denis KUNTZMANN, Émile EHRET, Patrick MIESCH. - CCST : MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF.

Délégué suppléant avec voix délibérative : GBCA : / SMICTOM : / - CCST : /

Délégués suppléants sans voix délibérative : GBCA : / SMICTOM : M. Jacky CHIPAUX - CCST : /

Le quorum est atteint : 12 présents.

Nombre de votants : 12.

A compter du point 4.10

Délégués titulaires : GBCA : Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN, Tony KNEIP, Pierre-Jérôme COLLARD, Miltiade CONSTANTAKATOS. - SMICTOM : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Denis KUNTZMANN, Émile EHRET, Patrick MIESCH. - CCST : MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF.

Délégué suppléant avec voix délibérative : GBCA : / SMICTOM : / - CCST : /

Délégués suppléants sans voix délibérative : GBCA : / SMICTOM : MM. Jean-Marie HUGARD, Jacky CHIPAUX - CCST : /

Le quorum est atteint : 12 présents.

Nombre de votants : 12.

Étaient excusés

Délégués titulaires : GBCA : MM. Damien MESLOT, Thierry PATTE, Julien PLUMELEUR. - SMICTOM : MM. François BRESSON, Éric BOILLETOT. - CCST : M. Jean LOCATELLI.

Délégués suppléants : GBCA : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Thierry BESANÇON, Yves VOLA, Nikola JELICIC. - SMICTOM : / CCST : /.

Étaient absents

Délégués titulaires : GBCA : / - SMICTOM : / - CCST : /.

Délégués suppléants : GBCA : MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Stéphane GUYOD, Jean-Marie HERZOG, Pierre FIBTIER. - SMICTOM : MM. Eric CARDOT, Yves TESTON, Henri STASCHE, Patrick DEMOUGE. - CCST : MM. Thierry MARCIAN, Jean-Jacques DUPREZ, Christian RAYOT.

4.01 Appel nominal

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président effectue l'appel nominal.

Il constate le quorum et ouvre la séance.

4.02 Désignation du Secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu l'article L 2121-15 du CGCT.

A l'unanimité, Monsieur KUNTZMANN est désigné secrétaire de séance.

4.03 Approbation Bulletin Officiel du 26 avril 2023

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Bulletin Officiel du 26 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

4.04 Compte-rendu de décision

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu les articles L 2122-22 et L 5211-10 du CGCT.

Vu les statuts du SERTRID, et notamment leur article 11.

Vu la délibération du Comité Syndical n° CS 5.05 du 7 octobre 2020.

Il est rendu compte de la décision n° 1/2023 (remboursement anticipé total des prêts Caisse d'Epargne n° AX20019 et AX30021).

Ce point est informatif et n'appelle pas de vote.

4.05 Compte-rendu de réunion de Bureau

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu les articles L 2122-22 et L 5211-10 du CGCT.

Vu les statuts du SERTRID, et notamment leur article 11.

Vu la délibération du Comité Syndical n° CS 5.06 du 7 octobre 2020.

Il est rendu compte des décisions prises par le Bureau lors de sa réunion du 23 mai 2023.

Ce point est informatif et n'appelle pas de vote.

4.06 Avenant n° 1 à la convention de coopération passée avec le SMET 71

Rapporteur : Monsieur MIESCH

Le périmètre initial de la convention passée entre le SERTRID et le SMET 71 doit être modifié pour tenir compte de la mise à l'arrêt contrainte de l'usine de traitement du SMET à la suite d'un incendie survenu en mars dernier. Le besoin de détournement concerne désormais l'ensemble des déchets ménagers et assimilés collectés sur l'ensemble du territoire du SMET, et non plus uniquement ceux de la Communauté Urbaine Montceau-Le Creusot.

Durant toute la période d'indisponibilité des installations, estimée à un an environ, le SMET 71 a confié à son délégataire, PAPREC ENERGIE CENTRE EST, l'organisation et le suivi des détournements de l'ensemble du gisement.

L'avenant proposé a pour objet d'étendre les dispositions de la convention passée initialement entre le SERTRID et le SMET 71 à PAPREC ENERGIE CENTRE EST.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, valide les termes de l'avenant proposé et autorise Monsieur le Président à signer celui-ci.



4.07 Avenant n° 2 à la convention de coopération passée avec le SM4 **Rapporteur : Monsieur MIESCH**

La convention en cours entre le SERTRID et le SM4 permet la mise à disposition de capacités de traitement réciproques sur les installations respectives des deux syndicats.

A ce titre, le SERTRID traite sur son site de Bourogne les OMr collectées par le SM4 ; le SM4 traite sur son site d'Aspach-le-Haut les biodéchets collectés sur le territoire du SMICTOM de la zone sous-vosgienne.

L'avenant n° 2 a pour objet d'élargir ces dispositions aux biodéchets qui seront collectés sur le périmètre de la Communauté de Communes du Sud-Territoire, et ce à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Comité Syndical valide les termes de l'avenant proposé et autorise Monsieur le Président à signer celui-ci.

Unanimité.

4.08 Politique et engagement hygiène, sécurité, environnement et énergie 2023 **Rapporteur : Monsieur MIESCH**

La politique et l'engagement hygiène, sécurité, environnement et énergie 2023 sont fixés chaque année à l'occasion de la revue de direction prévue par le référentiel des normes ISO 14001, ISO 45001 et ISO 50001.

Monsieur MIESCH tient à souligner le travail effectué en interne et remercie l'ensemble des services, à tous niveaux, pour leur implication et pour le dynamisme apporté à faire vivre le dispositif.

Le Comité Syndical valide la politique et l'engagement proposés pour 2023.

Unanimité.

4.09 Certifications : crédits spécifiques 2023 **Rapporteur : Monsieur MIESCH**

L'enveloppe budgétaire 2023 affectée aux actions inscrites dans le programme de management environnemental au système intégré des trois certifications détenues par le SERTRID, pour l'Ecopôle et le quai de transfert (ISO 14001, ISO 45001, ISO 50001) est de 828 990 €.

Cette enveloppe est inscrite au budget primitif de l'exercice et a fait l'objet d'un fléchage lors de la revue de direction du 23 mai dernier.

Le Comité Syndical valide l'enveloppe budgétaire ainsi déterminée.

Unanimité.

4.10 Mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 **Rapporteur : Monsieur BONIN**

Vu la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015

La nomenclature comptable M57 se substituera à l'actuelle nomenclature M14.

Sur avis favorable du comptable public en date du 25 mai 2023, le Comité Syndical opte pour le passage à la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

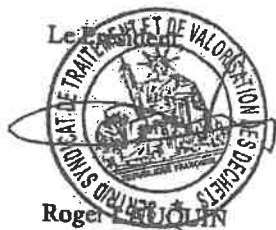
Questions diverses

Monsieur le Président dresse un point d'étape sur l'avancée des dossiers réseau de chaleur et centrale photovoltaïque, et précise que, pour ce dernier, l'appel à manifestation d'intérêt a été validé, dans son contenu, par le Bureau.

Enfin, Monsieur **CONSTANTAKATOS** tient à remercier Monsieur **BRIQUET**, Directeur Général des Services, pour la visite du site que celui-ci a animée, à sa demande, à l'attention d'une délégation grecque dans le cadre du programme Erasmus. Visite de qualité qui a été appréciée par les participants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Bourogne, le 15 juin 2023



Le secrétaire de séance,

Denis KUNTZMANN



Réunion du Comité Syndical

du 20 septembre 2023

CS - 5.04
Compte-rendu
de réunions de Bureau

RAPPORT
Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le vingtième jour du mois de septembre de l'année deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents

Délégués titulaires : **GBCA** : Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN, Tony KNEIP, Pierre-Jérôme COLLARD. - **SMICTOM** : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Denis KUNTZMANN, Patrick MIESCH, Éric BOILLETOT. - **CCST** : MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF, Jean LOCATELLI.

Délégué suppléant avec voix délibérative : **GBCA** : / **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégué suppléant sans voix délibérative : **GBCA** : / **SMICTOM** : MM. Jean-Marie HUGARD. - **CCST** : /

Le quorum est atteint : 12 présents.

Nombre de votants : 12.

Étaient excusés

Délégués titulaires : **GBCA** : MM. Damien MESLOT, Miltiade CONSTANTAKATOS, Thierry PATTE. - **SMICTOM** : MM. Émile EHRET, François BRESSON. - **CCST** : /.

Délégués suppléants : **GBCA** : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Yves VOLA, Nikola JELICIC. - **SMICTOM** : M. Jacky CHIPAUX. - **CCST** : /.

Étaient absents

Délégué titulaire : **GBCA** : M. Julien PLUMELEUR - **SMICTOM** : / - **CCST** : /.

Délégués suppléants : **GBCA** : MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Stéphane GUYOD, Thierry BESANÇON, Jean-Marie HERZOG, Pierre FIETIER. - **SMICTOM** : MM. Eric CARDOT, Yves TESTON, Henri STASCHE, Patrick DEMOUGE. - **CCST** : MM. Thierry MARCJAN, Jean-Jacques DUPREZ, Christian RAYOT.



Réunion du Comité Syndical

du 20 septembre 2023

CS - 5.04

Compte-rendu de réunions de Bureau

RAPPORT
Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le Bureau en exercice s'est réuni les 27 juin et 5 septembre 2023.

Conformément à la délégation accordée par le Comité Syndical, il est rendu compte à ce dernier des décisions qui ont été prises.

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 20 septembre 2023, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et affichée par extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POUR EXTRAIT CONFORME
Bourogne, le 25 septembre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Le Président,


Roger LAUQUIN





Réunion du Comité Syndical

du 20 septembre 2023

CS - 5.05
Décision budgétaire modificative n° 1
Repris partielle provision sur BCM Energy

RAPPORT
Présenté par Monsieur Jacques BONIN
Vice-Président

Le vingtième jour du mois de septembre de l'année deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents

Délégués titulaires : **GBCA** : Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN, Tony KNEIP, Pierre-Jérôme COLLARD, Miltiade CONSTANTAKATOS. - **SMICTOM** : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Denis KUNTZMANN, Patrick MIESCH, Éric BOILLETOT. - **CCST** : MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF, Jean LOCATELLI.

Délégué suppléant avec voix délibérative : **GBCA** : / **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégué suppléant sans voix délibérative : **GBCA** : / **SMICTOM** : MM. Jean-Marie HUGARD. - **CCST** : /

Le quorum est atteint : 13 présents.

Nombre de votants : 13.

Étaient excusés

Délégués titulaires : **GBCA** : MM. Damien MESLOT, Thierry PATTE. - **SMICTOM** : MM. Émile EHRET, François BRESSON. - **CCST** : /.

Délégués suppléants : **GBCA** : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Yves VOLA, Nikola JELICIC. - **SMICTOM** : M. Jacky CHIPAUX. - **CCST** : /.

Étaient absents

Délégué titulaire : **GBCA** : M. Julien PLUMELEUR - **SMICTOM** : / - **CCST** : /.

Délégués suppléants : **GBCA** : MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Stéphane GUYOD, Thierry BESANÇON, Jean-Marie HERZOG, Pierre FIETIER. - **SMICTOM** : MM. Eric CARDOT, Yves TESTON, Henri STASCHE, Patrick DEMOUGE. - **CCST** : MM. Thierry MARCJAN, Jean-Jacques DUPREZ, Christian RAYOT.



Réunion du Comité Syndical

du 20 septembre 2023

CS - 5.05

Décision budgétaire modificative n° 1 Reprise partielle provision sur BCM Energy

RAPPORT

Présenté par Monsieur Jacques BONIN
Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle les termes de la délibération CS 2.06 du 30 mars 2022, portant constitution d'une provision pour créance douteuse à l'encontre de BCM Energy.

Il reprend les éléments de contexte entourant la constitution de cette provision d'un montant de 850 622.64 €, et les dispositions prévues par le plan de sauvegarde :

- remboursement progressif de 50% de la créance les cinq premières années, soit d'avril 2023 à 2027 (20% sur les trois premières années ; 30% sur les quatrième et cinquième années) ;
- remboursement du solde à échéance du plan, sous condition de retour à meilleure fortune.

La présente décision budgétaire modificative a précisément pour objet de constater le premier remboursement de BCM Energy au bénéfice du SERTRID, en date du 27 avril 2023, pour un montant de 56 663.79 €.

Etant précisé que l'assemblée délibérante a choisi, par délibération CS 2.05 du 30 mars 2022, le régime des provisions budgétaires.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE la décision budgétaire modificative n° 1, équilibrée comme suit en dépenses et en recettes de chacune des sections :**

Section de fonctionnement			
023. Virement à la section d'inv.	56 663,79 €	042. Opérations d'ordre entre sections	56 663,79 €
		7817. Provision dépréciation actif circulant	56 663,79 €

Section d'investissement

040. Opérations d'ordre entre sections	56 663,79 €	021. Virement de la section de fonct.	56 663,79 €
4912. Provision dépréciation actif circulant	56 663,79 €		

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 20 septembre 2023, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et affichée par extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POUR EXTRAIT CONFORME
Bourogne, le 25 septembre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Le Président



Roger LAUQUIN





Réunion du Comité Syndical

du 20 septembre 2023

CS - 5.06
Part fixe des entités
à compter du 1^{er} janvier 2024

RAPPORT
Présenté par Monsieur Jacques BONIN
Vice-Président

Le vingtième jour du mois de septembre de l'année deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents

Délégués titulaires : **GBCA** : Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN, Tony KNEIP, Pierre-Jérôme COLLARD, Miltiade CONSTANTAKATOS. - **SMICTOM** : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Denis KUNTZMANN, Patrick MIESCH, Éric BOILLETOT. - **CCST** : MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF, Jean LOCATELLI.

Délégué suppléant avec voix délibérative : **GBCA** : / **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégué suppléant sans voix délibérative : **GBCA** : / **SMICTOM** : MM. Jean-Marie HUGARD. - **CCST** : /

Le quorum est atteint : 13 présents.

Nombre de votants : 13.

Étaient excusés

Délégués titulaires : **GBCA** : MM. Damien MESLOT, Thierry PATTE. - **SMICTOM** : MM. Émile EHRET, François BRESSON. - **CCST** : /.

Délégués suppléants : **GBCA** : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Yves VOLA, Nikola JELICIC. - **SMICTOM** : M. Jacky CHIPAUX. - **CCST** : /.

Étaient absents

Délégué titulaire : **GBCA** : M. Julien PLUMELEUR - **SMICTOM** : / - **CCST** : /.

Délégués suppléants : **GBCA** : MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Stéphane GUYOD, Thierry BESANÇON, Jean-Marie HERZOG, Pierre FIETIER. - **SMICTOM** : MM. Eric CARDOT, Yves TESTON, Henri STASCHE, Patrick DEMOUGE. - **CCST** : MM. Thierry MARCJAN, Jean-Jacques DUPREZ, Christian RAYOT.



Réunion du Comité Syndical

du 20 septembre 2023

CS - 5.06

**Part fixe des entités
à compter du 1^{er} janvier 2024**

RAPPORT

Présenté par Monsieur Jacques BONIN
Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle tout d'abord les modalités de contribution des entités, articulées autour d'une part variable à la tonne et d'une part fixe, cette dernière destinée à couvrir le remboursement de la dette.

Il est ici renvoyé à l'article 6 des statuts du syndicat, dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 :

« Part fixe annuelle :

L'assiette est constituée par le montant annuel moyen des annuités d'emprunt en cours atténué par le montant de l'aide perçue du fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou de des contrats financiers structurés à risque. Le montant global est lissé jusqu'à extinction de la dette.

Cette contribution forfaitaire annuelle est répartie de la manière suivante entre les trois membres fondateurs du SERTRID :

- « Grand Belfort » communauté d'agglomération : 2 206 867 €
- Communauté de communes du Sud-Territoire : 366 711 €
- SMICTOM de la zone sous-vosgienne : 516 422 €

Cette part fixe est versée par douzième.

Elle fera l'objet d'une révision tous les six ans à compter de la date d'approbation des présents statuts, pour tenir compte de l'évolution des taux d'intérêt.

La part fixe sera supprimée à compter de l'exercice 2041.

Part variable :

Elle est fixée en fonction de la masse de déchets fournie par chacune des entités sur le site de Bourogne et des tarifs à la tonne arrêtés par le comité syndical.

Cette part variable donne lieu à facturation mensuelle ».



Monsieur le Vice-Président rappelle, également, la délibération du Comité Syndical CS 7.09 du 11 octobre 2017 comme acte fondateur de cette modification statutaire, à partir d'un accord unanime des trois entités, la ligne directrice étant celle d'une transposition à l'euro près des contributions de chacun des membres.

La part respective de chacune des entités dans la part fixe a ainsi été arrêtée comme suit :

GBCA	2 206 867 €	71,42%
SMICTOM	516 422 €	16,71%
CCST	366 711 €	11,87%
	3 090 000 €	100%

Sur la base de ces données d'entrée, Monsieur le Vice-Président indique, ensuite, que la réflexion a été menée, pour déterminer les conditions d'évolution du montant de cette part fixe à compter du 1^{er} janvier 2024, s'agissant là en effet de la première échéance de revoyure, à l'issue de la période initiale 2018-2023.

Le cadrage initial soulignait en effet la nécessité de tenir compte de l'évolution des taux variables, tout en relevant que « *la part des taux variables étant faible, les enjeux le sont aussi (...)* ».

Monsieur le Vice-Président indique, encore, que par rapport aux données d'entrée initiales, il convient de relever que :

- le remboursement anticipé de deux prêts Caisse d'Epargne, référencés AX020019 et AX030021, représente une économie de frais financiers d'environ 385 K €, par rapport aux projections du montant des intérêts jusqu'aux échéances contractuelles initiales ;
- le rapprochement entre les projections initiales et les anticipations, à date, du montant des intérêts des prêts à taux variables concernés permet d'établir in fine une charge globale de la dette minorée de 301 K €, à intégrer dans le calcul du montant de la part fixe à compter du 1^{er} janvier 2024 et à répartir sur toute la durée résiduelle du dispositif, soit jusqu'en 2040 inclus.

Etant précisé que le nouveau montant ainsi déterminé trouverait à s'appliquer pour une nouvelle période de six ans (2024-2029).

Considérant la part respective de chacune des entités dans la répartition de la part fixe, les nouveaux éléments financiers pourraient être les suivants :

		Ecart sur durée résiduelle (17 ans)	Ecart par an	Nouveau montant annuel part fixe	Montant arrondi à
part GBCA	71,42%	-215 204,77 €	-12 659,10 €	2 194 207,90 €	2 194 208 €
part SMICTOM	16,71%	-50 351,04 €	-2 961,83 €	513 460,17 €	513 460 €
part CCST	11,87%	-35 767,02 €	-2 103,94 €	364 607,06 €	364 607 €
		-301 322,83 €	-17 724,87 €	3 072 275,13 €	3 072 275 €

Monsieur le Vice-Président relève, enfin, qu'au vu de l'évolution marginale du montant de la part fixe, il pourrait être proposé au Comité Syndical d'en maintenir le montant inchangé, c'est-à-dire tel qu'il est actuellement prévu par les statuts pour chacune des entités, et ce pour la prochaine période 2024-2029.

Le Comité Syndical, sur avis favorable du Bureau pris à l'unanimité en date du 5 septembre 2023 d'une part ; après en avoir délibéré et à l'unanimité, d'autre part :

- **DÉCIDE** de maintenir inchangé le montant annuel de la part fixe, soit 3 090 000 €, à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une nouvelle période de six ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029.
- **PRÉCISE** que la répartition du montant de cette part fixe reste elle-aussi inchangée, telle que prévue à l'article 6 des statuts du SERTRID :

GBCA	2 206 867 €
SMICTOM	516 422 €
CCST	366 711 €
	3 090 000 €

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 20 septembre 2023, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et affichée par extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**POUR EXTRAIT CONFORME
Bourogne, le 25 septembre 2023**

Le Président,

Roger LAUQUIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Réunion du Comité Syndical

du 20 septembre 2023

CS - 5.07
Avenant n° 1
Service de médecine
professionnelle et préventive

RAPPORT
Présenté par Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER
Vice-Président

Le vingtième jour du mois de septembre de l'année deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents

Délégués titulaires : **GBCA** : Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN, Tony KNEIP, Pierre-Jérôme COLLARD, Miltiade CONSTANTAKATOS. - **SMICTOM** : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Denis KUNTZMANN, Patrick MIESCH, Éric BOILLETOT. - **CCST** : MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF, Jean LOCATELLI.

Délégué suppléant avec voix délibérative : **GBCA** : / **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégué suppléant sans voix délibérative : **GBCA** : / **SMICTOM** : MM. Jean-Marie HUGARD. - **CCST** : /

Le quorum est atteint : 13 présents.
Nombre de votants : 13.

Étaient excusés

Délégués titulaires : **GBCA** : MM. Damien MESLOT, Thierry PATTE. - **SMICTOM** : MM. Émile EHRET, François BRESSON. - **CCST** : /.

Délégués suppléants : **GBCA** : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Yves VOLA, Nikola JELICIC. - **SMICTOM** : M. Jacky CHIPAUX. - **CCST** : /.

Étaient absents

Délégué titulaire : **GBCA** : M. Julien PLUMELEUR - **SMICTOM** : / - **CCST** : /.

Délégués suppléants : **GBCA** : MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Stéphane GUYOD, Thierry BESANÇON, Jean-Marie HERZOG, Pierre FIETIER. - **SMICTOM** : MM. Eric CARDOT, Yves TESTON, Henri STASCHE, Patrick DEMOUGE. - **CCST** : MM. Thierry MARCJAN, Jean-Jacques DUPREZ, Christian RAYOT.



Réunion du Comité Syndical

du 20 septembre 2023

CS - 5.07

**Avenant n° 1
à la convention d'adhésion
au service de Médecine professionnelle et
préventive du Centre de Gestion**

RAPPORT

Présenté par Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER
Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle que le SERTRID a adhéré par délibération CS 4.08 du 15 juin 2022 au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de Gestion.

L'avenant n° 1 proposé permet d'étendre le bénéfice du service aux apprentis (conformément à une délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 31 mars 2023) et de définir les modalités d'organisation des visites pour les saisonniers (remplacement pendant les congés d'été ou toute autre période).

La prise en charge des saisonniers sera proposée au moyen d'une visite collective d'environ trois heures, associant entre quatre et quinze participants et comprenant :

- une sensibilisation aux risques professionnels (port des équipements de protection individuelle), réalisée par l'ergonome ;
- un entretien médical individuel et confidentiel, réalisée par l'infirmière.

Une attestation de suivi est délivrée à l'issue.

Etant précisé, d'une part que cet avenant revêt un caractère facultatif ; d'autre part que le coût de la visite est fixé à 75 € par agent.

Sur les bases ainsi exposées, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion.**
- **AUTORISE monsieur le Président à signer ledit avenant.**

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 20 septembre 2023, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et affichée par extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**POUR EXTRAIT CONFORME
Bourogne, le 25 septembre 2023**

Le Président,

Roger LAUQUIN





AVENANT N^o 1 À LA CONVENTION D'ADHÉSION A LA MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DU TERRITOIRE DE BELFORT

Entre les soussignés :

Le SERTRID, représenté par son Président en exercice, Monsieur Roger Lauquin, autorisé à signer la présente par délibération du Comité Syndical du 20 septembre 2023, ci-après désigné(e) comme « l'adhérent » ;

Et

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, représenté par son Président en exercice, Monsieur Romuald Roicomte, autorisé à signer la présente par délibération du conseil d'administration des 31 mars et 2 juin 2023, ci-après désigné(e) comme « le Centre de Gestion ».

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Il est introduit un article 5-3 dans la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort, ainsi rédigé :

« Article 5-3 - VISITE COLLECTIVE DES SAISONNIERS

Les adhérents du service peuvent demander à faire prendre en charge par le service de médecine professionnelle et préventive les agents saisonniers qu'ils recrutent.

On rappelle que le travail saisonnier se caractérise par l'exécution de tâches normalement appelées à se répéter chaque année, à des dates à peu près fixes, en fonction du rythme des saisons (récolte, cueillette,) ou des modes de vie collectifs (tourisme...).

Ces agents font l'objet d'une visite collective d'environ 3 heures, associant entre 4 et 15 participants.

Cette visite collective a pour objectif de sensibiliser ces agents sur la prévention en associant :

- un travail permettant de les rendre capable d'identifier les principaux risques auxquels ils seront exposés,
- une aide à l'utilisation des équipements de protection collective et individuelle,
- une visite d'information et de prévention (VIP) individuelle proprement dit.

Ces visites collectives sont totalement facultatives.

En revanche, lorsqu'un adhérent inscrit suffisamment d'agents sur un cycle pour qu'un groupe complet soit constitué, la visite collective peut être réalisée dans ses locaux. »

Article 2

L'article 6 de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort est ainsi modifié :

« Article 6 - EXCLUSIONS LIMITES

Un certain nombre de prestations n'entrent pas dans les missions du service de médecine professionnelle et préventive et ne seront en conséquence jamais délivrées :

- l'examen médical d'embauche prévu par l'article 10 du décret 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- les campagnes de vaccinations pour un ou plusieurs employeurs. Cela n'interdit pas la pratique de la vaccination individuelle lorsque l'agent se présente en visite et est en possession du vaccin en question ;
- les examens médicaux et prises en charge diverses relevant des articles R 4624-1 et suivants du code de travail pour tous les contractuels de droit privé à l'exception des contractuels relevant d'une situation d'apprentissage. »

Article 3

Il est introduit un article 5-3 dans la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort, ainsi rédigé :

« Article 10-3 - SURVEILLANCE MÉDICALE DES AGENTS

Les visites collectives pour les agents saisonniers, décrites à l'article 5-3 du présent, sont facturées à un coût unitaire par participant fixé par délibération du conseil d'administration et porté aux tarifs généraux du Centre de Gestion du Territoire de Belfort.

Au 5 juin 2023, ce coût est de 75 € par participant.

Ce coût unitaire peut faire l'objet d'une modification par simple délibération du conseil d'administration du centre de gestion. »

Article 4

Le reste est inchangé.

Fait à Belfort, le....

Le Président du Centre de Gestion

Romuald Roicomte

Le Président du SERTRID





Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le 26/09/2023

ID : 090-259000735-20230920-CS200923_REFIOM-DE



Réunion du Comité Syndical

du 20 septembre 2023

CS - 5.08
Marché de transport
et de traitement des REFIOM

RAPPORT
Présenté par Monsieur Pierre VALLAT
Vice-Président

Le vingtième jour du mois de septembre de l'année deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents

Délégués titulaires : **GBCA** : Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN, Tony KNEIP, Pierre-Jérôme COLLARD, Miltiade CONSTANTAKATOS, Thierry PATTE. - **SMICTOM** : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Denis KUNTZMANN, Patrick MIESCH, Éric BOILLETOT. - **CCST** : MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF, Jean LOCATELLI.
Délégué suppléant avec voix délibérative : **GBCA** : / **SMICTOM** : / - **CCST** : /
Délégué suppléant sans voix délibérative : **GBCA** : / **SMICTOM** : MM. Jean-Marie HUGARD. - **CCST** : /

Le quorum est atteint : 14 présents.
Nombre de votants : 14.

Étaient excusés

Délégués titulaires : **GBCA** : M. Damien MESLOT. - **SMICTOM** : MM. Émile EHRET, François BRESSON. - **CCST** : /.
Délégués suppléants : **GBCA** : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Yves VOLA, Nikola JELICIC. - **SMICTOM** : M. Jacky CHIPAUX. - **CCST** : /.

Étaient absents

Délégué titulaire : **GBCA** : M. Julien PLUMELEUR - **SMICTOM** : / - **CCST** : /.
Délégués suppléants : **GBCA** : MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Stéphane GUYOD, Thierry BESANÇON, Jean-Marie HERZOG, Pierre FIETIER. - **SMICTOM** : MM. Eric CARDOT, Yves TESTON, Henri STASCHE, Patrick DEMOUGE. - **CCST** : MM. Thierry MARCJAN, Jean-Jacques DUPREZ, Christian RAYOT.



Réunion du Comité Syndical

du 20 septembre 2023

CS - 5.08

Marché de transport et de traitement de déchets en provenance de l'usine d'incinération d'ordures ménagères de Bourgogne

RAPPORT
Présenté par Monsieur Pierre VALLAT
Vice-Président

Monsieur le Vice-Président informe les membres de l'assemblée délibérante que le SERTRID a procédé à une consultation concernant « le transport et le traitement de déchets en provenance de l'usine d'incinération d'ordures ménagères de Bourgogne ».

Les caractéristiques de cette consultation sont les suivantes :

I - Type de procédure

Marché public, passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles L 2124-1, L 2124-2, R 2124-1 et R 2124-2 du code de la commande publique.

II - Descriptif

La prestation est divisée en deux lots :

- lot n°1 : transport et valorisation des REFIOM.
- lot n°2 : transport et traitement des REFIOM en centre d'enfouissement technique (CET) de classe 1.

Le marché porte sur une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, renouvelable deux fois.

III - Critères de jugement des offres

L'offre retenue sera l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction du critère unique du prix le plus bas.

IV - Déroulement de la procédure

Une publicité a été envoyée simultanément au J.O.U.E et au B.O.A.M.P le 7 août 2023. La remise des offres était fixée au 12 septembre 2023 à 12 heures.

Onze entreprises ont retiré le dossier consultation :

- MINDEST
- MAUFFREY
- SECHE ECO INDUSTRIES
- REMEX RESSOURCES MINERALES
- EMTA

- ALSADIS
- ONYX EST
- SARPI MINERAL FRANCE
- LINGENHELD ENVIRONNEMENT
- GCA LOGISTIQUE
- SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE

Les candidats suivants ont remis une offre :

- SUEZ RR IWS MINERALS France (lots n°1 et 2)
- SARPI MINERAL France (lot n°1)
- MINDEST WMS (lot n°1)
- SECHE ECO INDUSTRIES (lot n°2)

La Commission d'Appel d'Offres du 20 septembre 2023 a examiné les offres remises et attribué comme suit :

Lot n° 1	Transport et valorisation	SARPI MINERAL France	149.00 € HT/tonne
Lot n° 2	Transport et traitement en CET de classe 1	SUEZ RR IWS MINERALS France	158.50 € HT/tonne

Le Comité Syndical ayant reçu préalablement communication de l'ensemble des pièces constitutives du marché, et en ayant pris connaissance, à l'unanimité :

- **PROCÉDE** à l'admission des candidatures reçues dans le cadre de ce marché, conformément à l'article R 2161-4 du code de la commande publique : SUEZ RR IWS MINERALS France (lots n°1 et 2), SARPI MINERAL France (lot n°1), MINDEST WMS (lot n°1), SECHE ECO INDUSTRIES (lot n°2).
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché avec les entreprises SARPI MINERAL France (lot n° 1) et SUEZ RR IWS MINERALS France (lot n° 2).

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 20 septembre 2023, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et affichée par extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POUR EXTRAIT CONFORME
Bourogne, le 25 septembre 2023

Le Président,

Roger LAUQUIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage